



LA FORMATION ET LE PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ



Le droit à la formation

Tout au long de la vie

Reconnu pas les statuts
de la FPT

Garanti à tous les
agents quel que soit
leur statut

Encadré par les textes
dont le décret 2007-
1845 du 26/12/2007

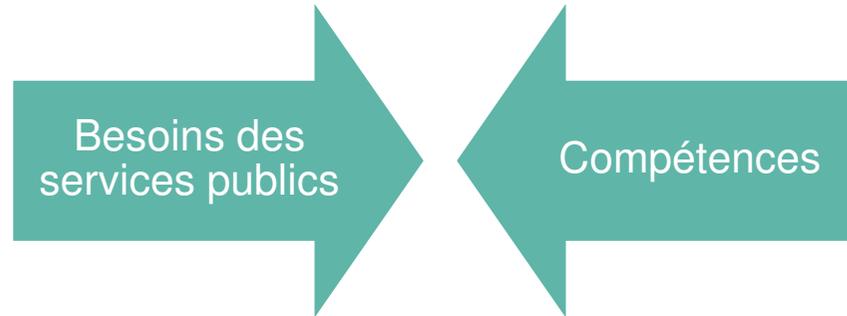
Grevé de critères de
priorisation pour
garantir les obligations
et la continuité du
service public



Le droit à la formation pour quoi?

Pour l'employeur territorial :

➤ levier essentiel



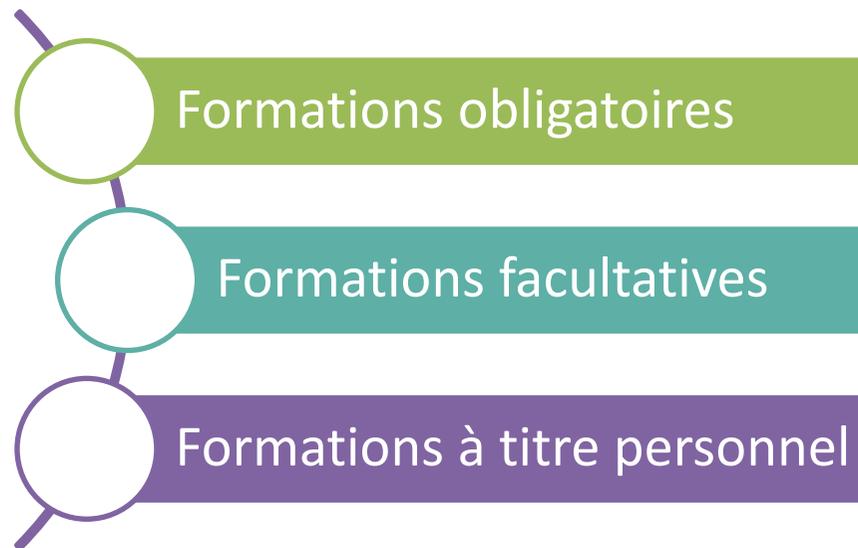
➤ enjeu essentiel

- ✓ une population d'agents vieillissante
- ✓ exposition à l'usure professionnelle nécessitant des reconversions professionnelles



Le droit à la formation comment?

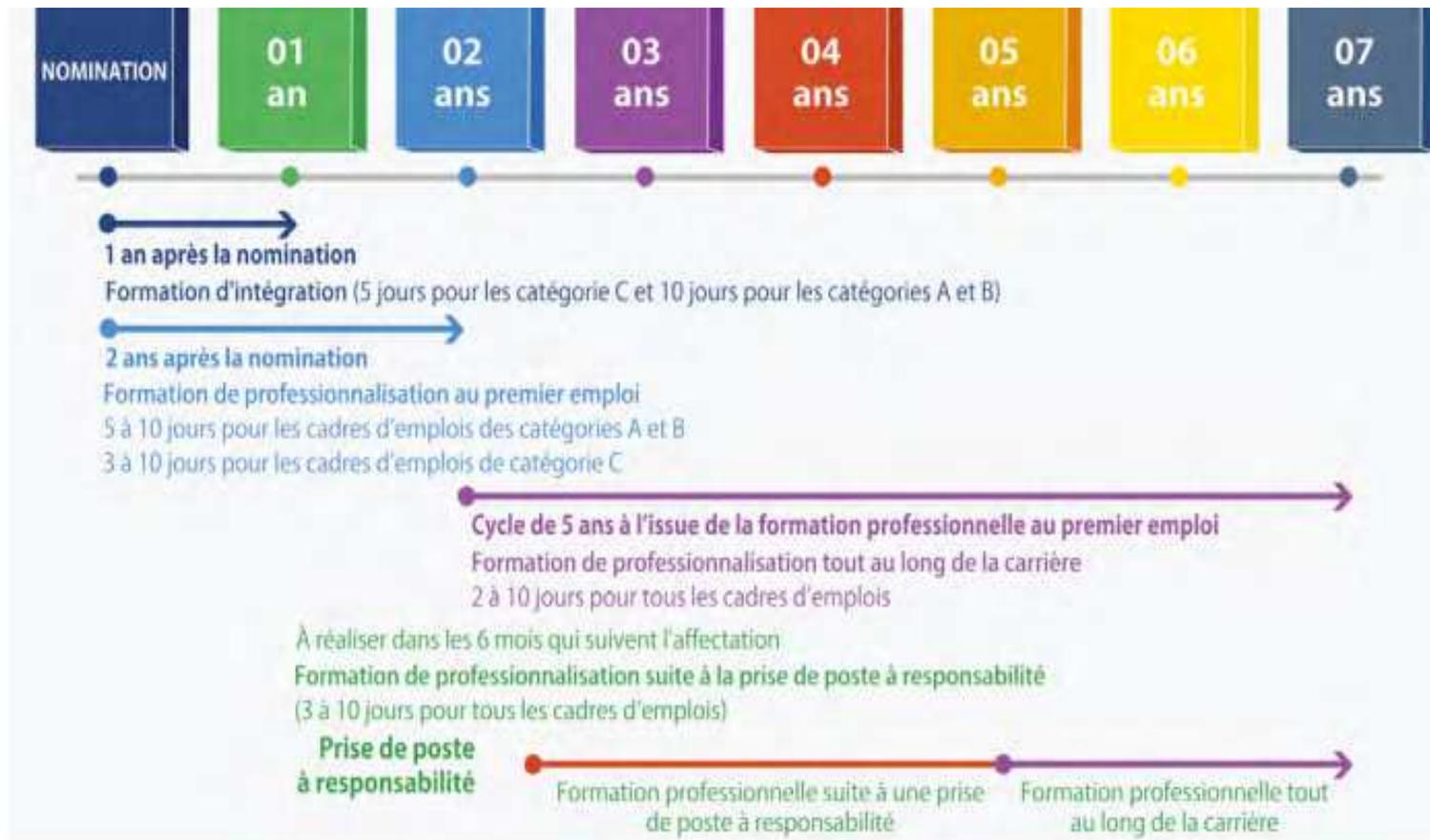
- Plan de formation obligatoire avec des formations statutaires :



- Un organisme principal de formation pour les agents territoriaux : **le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)**.
- Possibilité pour l'employeur d'allouer, en outre, un budget supplémentaire à la formation



Les formations obligatoires



La réalisation de ces formations conditionne l'évolution de carrière des agents (titularisation, promotion interne)



Les formations facultatives

➤ **La formation de préparation aux concours et examens professionnels**

Fortement recommandées :

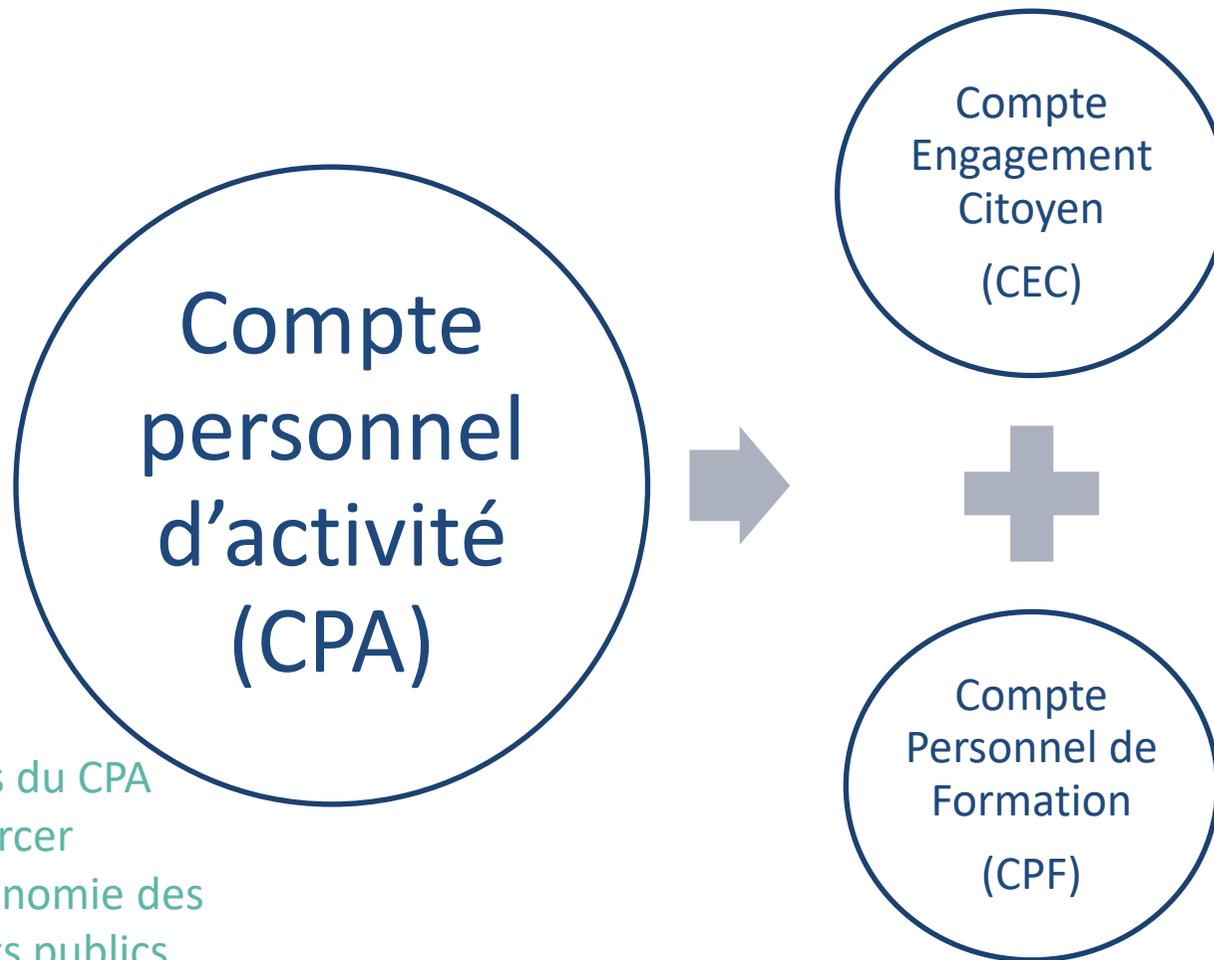
- à tout fonctionnaire qui souhaite progresser dans sa carrière
- aux contractuels qui souhaitent devenir fonctionnaire

➤ **La formation de perfectionnement**

Formation destinée à développer les compétences de l'agent ou à lui permettre d'en acquérir de nouvelles tout au long de sa carrière



Les formations personnelles



Objectifs du CPA

- renforcer l'autonomie des agents publics
- faciliter leur évolution



Compte personnel de formation



Les congés de formation

Un agent territorial qui souhaite se former pour satisfaire un projet professionnel ou personnel peut, sous certaines conditions, bénéficier d'un congé pour :

Bilan de compétence

- En particulier pour être accompagné dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle ou avant de solliciter un congé de formation professionnelle (maximum 24h)

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

- Afin d'obtenir une certification professionnelle ou un diplôme (maximum 24h)

Formation professionnelle

- Afin de satisfaire un projet professionnel ou personnel (durée maximale de 3 ans, indemnisé pendant 12 mois)

Formation syndicale

- Pour tout agent public, dans la limite de 12j/an



- Présentation de l'offre du CNFPT:

- Préparation aux concours/examens et formations Tremplins
- Événementiels
- Formations d'intégration
- Catalogue de formations
- Formations en intra ou union



- Pour plus d'informations

- <https://www.cnfpt.fr/>
- L'antenne de la Loire au 04/77/49/68/30





II – Présentation de la démarche Plan de Formation Mutualisé (PFM)



Le PFM: une proposition du CDG et du CNFPT pour répondre aux besoins des collectivités

Les collectivités répondent à leurs obligations réglementaires

- d'établir des priorités en matière de formation
- de réaliser un plan de formation

Le plan pluriannuel détermine le programme d'actions de formation

- formations d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement, préparations aux concours et examens

Plan soumis à l'avis du comité technique puis arrêté par l'assemblée délibérante

- Le CDG vous propose d'adopter le plan de formation mutualisé (PFM) qu'il élabore à votre intention

Le CNFPT organise les actions de formation par application du programme établi en fonction des plans de formation



Bilan du PFM 2018 - 2021

Une démarche participative impliquant :

Des réunions de territoire pour :

Valider les axes du PFM 2018-2020 :

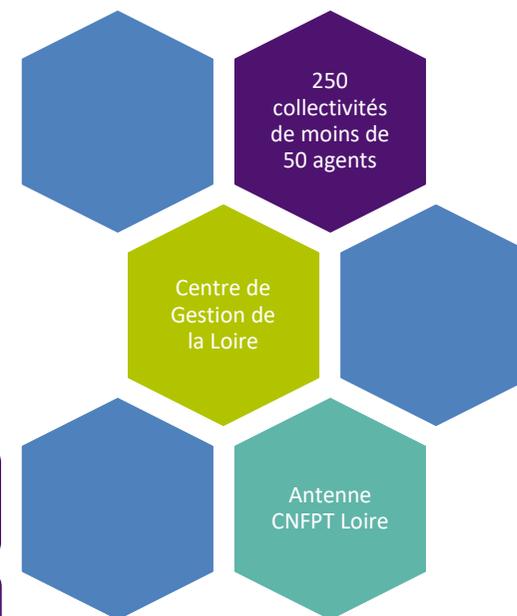
Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances

Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

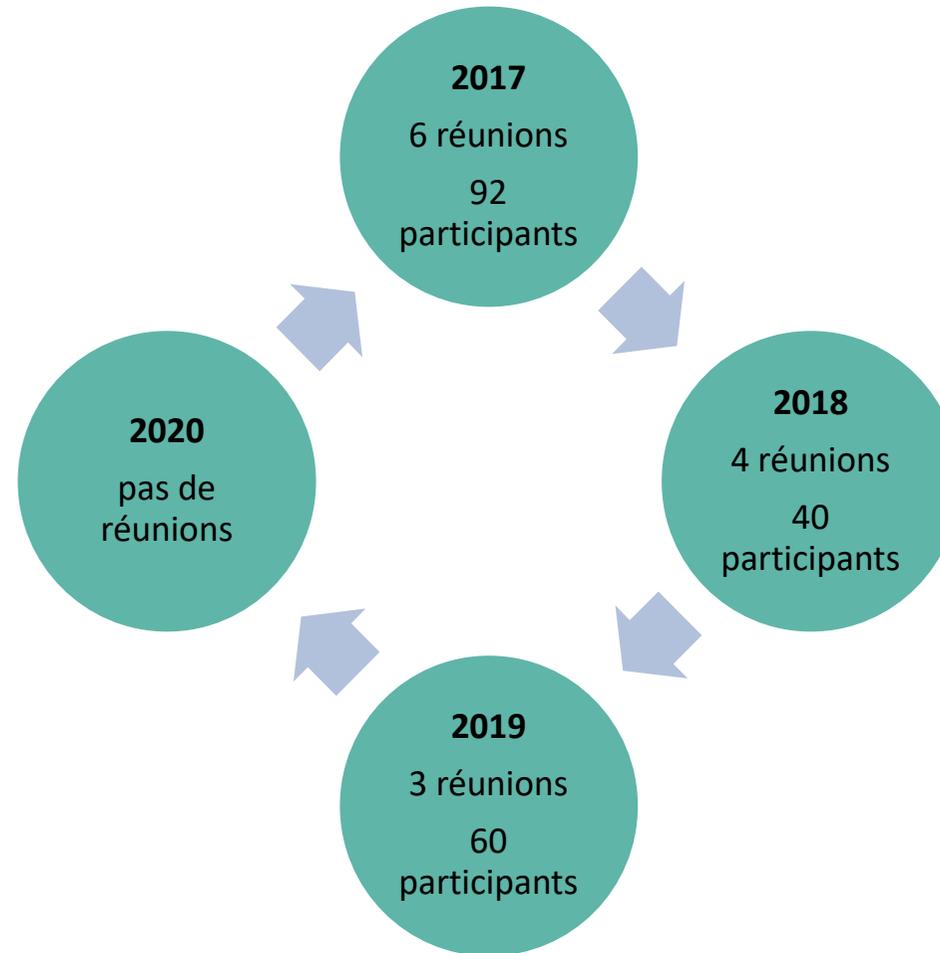
Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail

Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Recueillir les besoins de formations des collectivités pour année N+1



Bilan des réunions de territoire



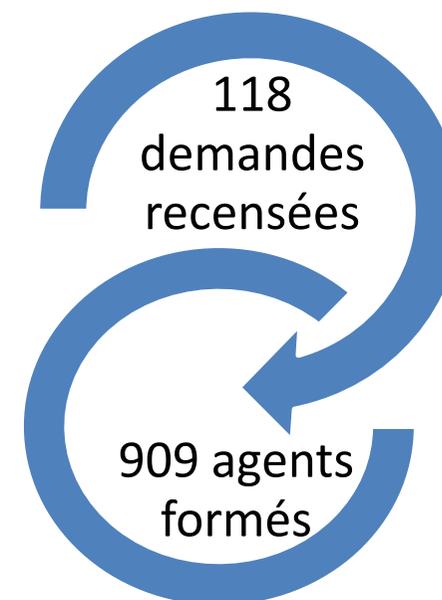
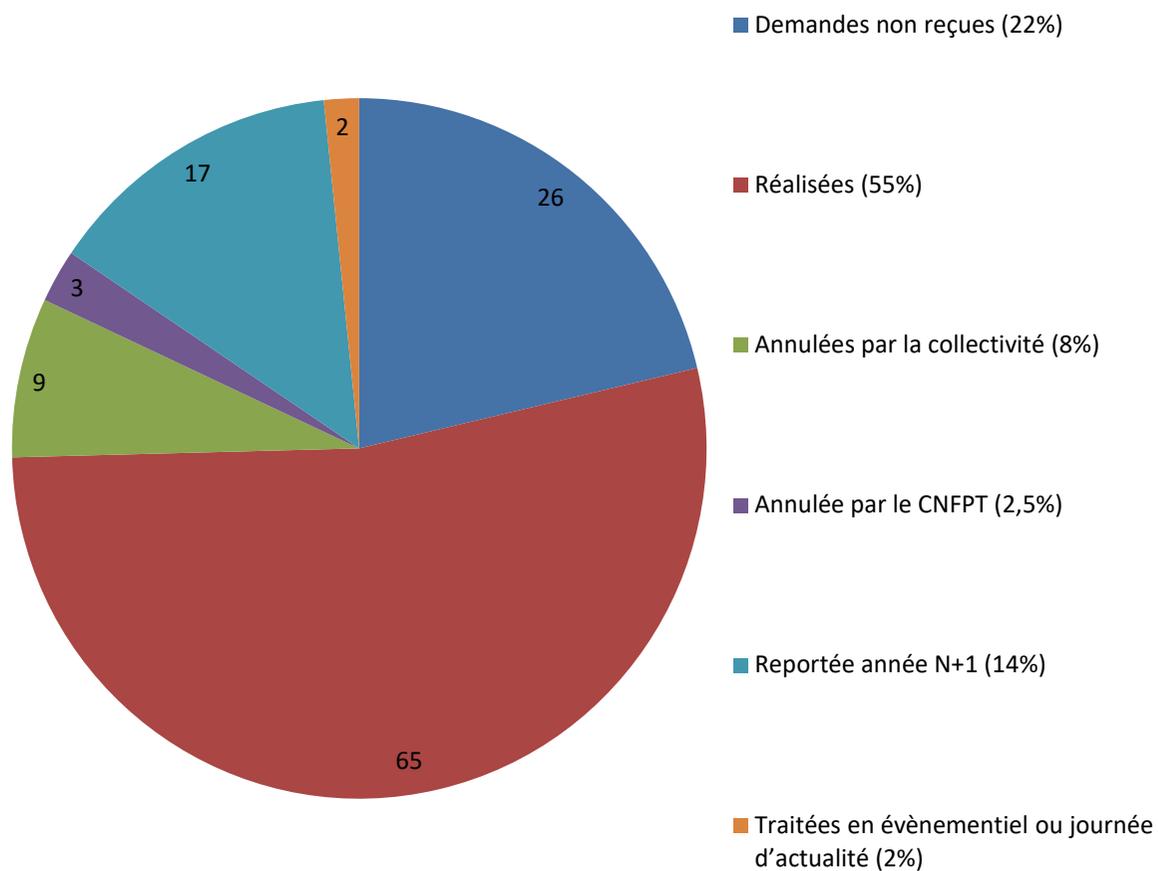
Une participation accrue quand les réunions intègrent des informations statutaires (CPF en 2017, Loi de transformation de la FP en 2019)



Retour sur les formations demandées 2018-2021 par métiers :

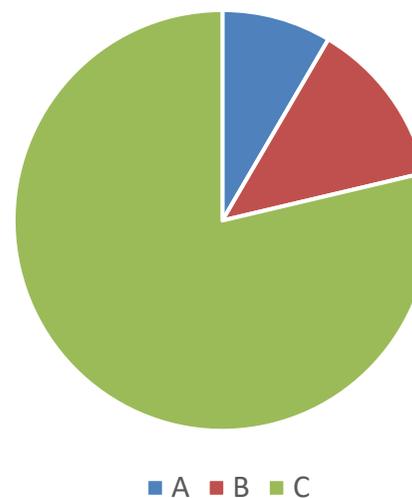
Pilotage, management des ressources (16)	Services à la Population (13)	Interventions Techniques (17)
Accueil et information du public en matière d'urbanisme	Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans Relation aux enfants pendant le temps du repas Analyse et prévention des conflits entre et avec les enfants Encadrement et relation aux enfants	Les EPI adaptés en fonction des tâches réalisées
Etat civil : actualités juridiques ; PACS (approfondissement après mise en œuvre de la réforme)	Animation de temps courts en périscolaire	Habilitation électrique Niveau BS – initiale + recyclage
Suivi des carrières et payes Gestion des rémunérations Réglementation et gestion du temps de travail	Relation enseignants-personnel des écoles et périscolaires	Sécurisation du travail en hauteur mettant en œuvre des échelles, escabeaux et marchepieds
Opérations d'ordre budgétaire spécifiques	L'accompagnement des enfants en situation de handicap en milieu scolaire et périscolaire	Sauveteur secouriste du travail – initiale + recyclage
Encadrement d'une équipe et entretien professionnel Mobilisation et cohésion d'équipe	PSC1 (public ATSEM) Sensibilisation à la PRAP (ATSEM et agents périscolaires)	Techniques alternatives aux traitements phytosanitaires chimiques
Droit à la formation dans la FPT	Accueil de la diversité culturelle, des différences et de leur famille	Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques
Gestion des conflits	Fondamentaux et actualités de l'urbanisme	Techniques d'hygiène et désinfection des locaux sanitaires
Excel perfectionnement Outlook _ perfectionnement Présentation du budget avec Powerpoint		Sensibilisation à la PRAP (services techniques, agents d'entretien)

Retour en chiffres 2018-2021

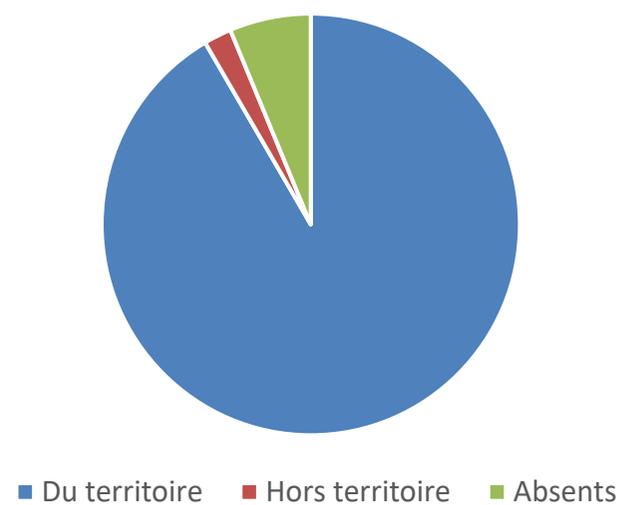


Les agents formés

Inscrits	Effectifs	%
Catégorie A	78	8%
Catégorie B	118	13%
Catégorie C	722	79%



Présents	Effectifs	%
Présents du territoire	858	98%
Présents extérieurs au territoire	20	2%
Total	878	100%
Absents	59	6%





LE PFM 2022-2024



Proposition axes PFM 2022-2024

- Nous vous proposons de conserver les axes retenus pour le PFM précédent à savoir pour rappel :

Axe 1

- S'informer pour actualiser ses connaissances
- -> événementiels, webinaires thématiques...

Axe 2

- Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métiers
- (pilotage et management des ressources / interventions techniques / services à la population)

Axe 3

- Prévenir les situations à risque et être acteur de la santé et sécurité au travail

Axe 4

- Etre acteur de son parcours professionnel
- (communication sur les préparations concours/examens)



Décision d'y donner un aspect plus orienté vers le développement durable et la transition écologique à travers l'ensemble des axes (ex : réduction consommation énergétique, réduction des déplacements, clause sociales et environnementales dans les marchés publics, économie circulaire, mise en œuvre de la loi Egalim, mise en œuvre de la loi Labbé...)



Calendrier d'élaboration du PFM 2022-2024

Envoi d'un clip vidéo de sensibilisation au PFM aux élus courant juin 2021

Envoi d'un courrier CDG/CNFPT aux élus courant juillet 2021

Réunions de territoire à distance en octobre 2021

Délibération par les CM avant le 31/12/2021

Inscription des besoins PFM dans recensement intras/unions 2022 du CNFPT



Pour aller plus loin

- Le guide du maire employeur :



<https://www.cnfpt.fr/guide-maire-employeur/national>

Des contacts à votre écoute :

Concernant le PFM :

Anne AVRILLON (CDG42) : 04.77.42.96.82

Laurence FORISSIER (CDG42) : 04.77.42.67.22

Concernant les formations

Morgan MATRICON ou Marion BRUN (CNFPT)
: 04.77.49.68.30





Merci de votre attention